



MAIRIE DE
GUESNAIN

ARTICLE 1

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE L'EGALITE ANGLE DE LA RUE FRANCOIS BACQUET.
Arrêté de Police n° 62/2021 (ST) du 09 septembre 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande écrite formulée par la société Hecfeuille de mettre en place **un échafaudage, ainsi qu'une benne sur le trottoir devant la façade avant et arrière des salles Maurice Thorez et Cybercentre** pour effectuer des travaux de rénovations de trois toitures.
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers

ARRETE

La société Hecfeuille est autorisée à installer **un échafaudage, ainsi qu'une benne sur le trottoir devant la façade avant et arrière des salles Maurice Thorez et Cyber-centre angle de la rue de l'Egalité et François Bacquet à GUESNAIN du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021.**

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes :

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons. Le cas échéant, une déviation des piétons sera mise en place sur le trottoir d'en face.
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur. et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.

ARTICLE 4

Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.

ARTICLE 5

Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 6

La société Hecfeuille domiciliée au 95 rue Victor Hugo 59287 Guesnain
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté



Fait à GUESNAIN, le 09 septembre 2021

Le Maire,
Maryline Lucas

autorisation de voirie



De Jérôme Flon <couverture@hecfeuille.com>
À servicetechniques@villedeguesnain.fr <servicetechniques@villedeguesnain.fr>
Date 2021-09-09 17:01



**Business
Services**

Affaire : Batiment Maurice Thorez et Cyber-centre

.....
.....

Monsieur,

Nous sollicitons votre accord, pour une intervention en façade avant et arrière de notre chantier au niveau du bâtiment Maurice Thorez et du cyber-centre pour travaux de couverture nécessitant un échafaudage, et l'autorisation pour la pose d'une benne sur le domaine public

Intervention prévue le 13 Septembre 2021 pour une durée de 4 mois

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur,nos Salutation distinguées.



S.A.S.
Chauffage - Sanitaire - Couverture - Tout à l'égout

La maîtrise du second œuvre

Z.A.C. 95, rue Victor Hugo - BP 36 - 59287 GUESNAIN

e.mail : sa.hecfeuille@wanadoo.fr

Visitez notre site internet : www.hecfeuille.com

Tél. 03 27 94 42 00